

I – Objet

Le présent documents a pour but de préciser les exigences Qualité et obligations requises auprès des sous-traitants et fournisseurs d'Odyssee-Systemes. Ce document constitue une obligation contractuelle pour toutes commandes relatives à des produits et prestations soumis à minima aux exigences de la norme ISO9001 et si stipulé sur la commande aux exigences spécifiques des normes AQAP2110 ou EN9100. Ces exigences précisent ou complètent les Conditions Générales d'Achats d'Odyssee-Systemes.

II – Engagement de Confidentialité

Les représentants d'Odyssee-Systemes s'engagent à respecter les règles de confidentialité industrielle vis-à-vis du fournisseur ou sous-traitant, au même titre que le fournisseur ou sous-traitant garantit à Odyssee-Systemes, la non divulgation à tierce partie, des documents, données et informations fournies dans le cadre de l'exécution des commandes, sans autorisation écrite préalable.

III – Périmètre et Exigences de Maitrise de la Qualité

Le fournisseur ou sous-traitant doit entretenir un système de management de la qualité définissant la structure, les responsabilités, les procédures et les moyens pour assurer et démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées par Odyssee-Systemes. Ce système doit s'inscrire dans le modèle de la norme EN9100 et/ou ISO9001 et/ou AQAP2110.

Odyssee-Systemes se réserve le droit d'évaluer par audit ce système qualité. En fonction de la nature du produit ou des prestations commandées, les services officiels sont susceptibles d'exercer une surveillance sur l'ensemble des opérations liées à l'exécution de la commande. Dans ce cas, le fournisseur et ses sous contractants éventuels, doivent assurer aux représentants des services officiels, le libre accès à leurs installations, à tout document et enregistrements lié à la réalisation de la commande et toutes facilités leur permettant de remplir leur mission.

IV – Management des Ressources

Les compétences des personnes impliquées dans la réalisation de la commande ainsi que des procédés spéciaux ou des tâches de surveillance et de mesure du produit peuvent être démontrées. Les habilitations des contrôleurs et des personnels mettant en œuvre des procédés spécifiques doivent être enregistrées et renouvelées régulièrement de manière à maintenir un niveau de compétence adéquate aux exigences de la commande.

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à maintenir un matériel de production en bon état et pourra justifier sur demande des certificats de calibration attestant de la conformité de son parc machines et de ses moyens d'essais.

V – Analyse et Respect du Besoin Client

1 - **OFFRE** – Le fournisseur ou sous-traitant en remettant son offre s'engage sur la faisabilité en fabrication, livraison, délais et contrôles, en fonction de l'analyse du besoin exprimé par Odyssee-Systemes dont il conservera la trace dans une Revue d'Offre.

2 - **COMMANDE** – Odyssee-Systemes remettra aux fournisseurs et sous-traitants tous les documents nécessaires à la réalisation de la commande. A réception de celle-ci le fournisseur devra conduire et conserver une Revue de Contrat afin de s'assurer qu'il est en capacité de respecter toutes les clauses de la commande, qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur celle-ci, qu'il est en mesure de réaliser le produit et/ou la prestation en tout point conforme au contrat, et ce en respectant le délai demandé. Tout écart entre les clauses de la commande et sa possibilité d'exécution doit être signalé par écrit à Odyssee-Systemes et les éventuels accords et/ou dérogations formellement identifiés et conservés.

VI – Achats et Sous-Traitance

Les exigences qualité d'Odyssee-Systemes doivent être intégralement répercutées aux sous-contractants. Le fournisseur doit tenir à jour une liste de ses fournisseurs ou sous-traitants qualifiés et la tenir à disposition d'Odyssee-Systemes pour consultation. Si spécifié à la commande (EN9100), le fournisseur s'engagera à soumettre à Odyssee-Systemes l'approbation de toute sous-traitance ou de changements de sous-traitants.

VII – Gestion de la Configuration

Le fournisseur et/ou sous-traitant s'engage à assurer :

- L'identification et le suivi en révision des documents édités
- La traçabilité des matériels ou logiciels livrés
- La capacité de l'entreprise à reproduire et livrer les matériels ou logiciels à l'identique
- La gestion des évolutions des designs
- La gestion des rétrofits des matériels ou logiciels livrés.

Hors fourniture COTS :

- Le fournisseur s'engage à figer la nomenclature définie dans le Dossier de Définition fourni par Odyssee-Systemes. Toute évolution même mineure sera soumise à approbation d'Odyssee-Systemes. Le fournisseur s'engage à tracer la révision des constituants de la nomenclature et de prévenir Odyssee-Systemes de toute évolution de révision qu'il constaterait sur un des composants. Il s'interdit en outre d'utiliser un composant non listé dans la nomenclature qualifiée sans accord préalable d'Odyssee-Systemes.

VIII – Validation des processus de Production

Le fournisseur s'engage à fournir sur demande les gammes de fabrication et/ou tout autre document lié à la validation du produit fini. Le fournisseur devra respecter les dispositions prises en accord avec Odyssee-Systemes pour valider le processus industriel du Premier Article et pourra justifier lors des productions suivantes des enregistrements attestant de la conformité des résultats attendus.

La libération du produit destiné à Odyssee-Systemes ne doit être autorisée qu'après réalisation d'un contrôle final exécuté par le Service Qualité du fournisseur, sanctionné par l'établissement d'une Déclaration de Conformité NFL00-015.

IX – Identification et Traçabilité

Le fournisseur ou sous-traitant doit entretenir un système d'enregistrements et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

- L'historique des fabrications (fiche suiveuse), des retrofits et réparations
- L'identification des intervenants ayant participé à la réalisation du produit et leur habilitation
- Les résultats de contrôles et essais attestant de la conformité du produit

Le fournisseur ou sous-traitant assurera la traçabilité des constituants intégrés dans chaque produit et pourra par son système documentaire identifier tout ou partie d'une série défectueuse ou jugée à risque. Il pourra de la sorte rappeler unitairement tout produit nécessitant une vérification.

X – Maitrise du Produit non-conforme

Les fournisseurs et sous-contractants doivent avoir un système de gestion des non-conformités. Les fournitures non-conformes doivent être repérées et isolées afin de ne pas entrer dans le circuit de production.

- 1- **Non-conformité détectée par le fournisseur** : toute non-conformité par rapport à la commande doit être identifiée et signalée au Service Qualité Odyssee-Systemes qui pourra juger des actions entreprises et des suites à donner au problème. Les produits en attente doivent être isolés et identifiés comme matériel non conforme. Si le produit est accepté par le RQ Odyssee-Systemes, il sera toutefois isolé du reste de la fourniture et accompagné de la déclaration de conformité stipulant la dérogation pré-acceptée.
- 2- **Non-Conformité détectée par Odyssee-Systemes** : toute non-conformité identifiée par Odyssee-Systemes fait l'objet d'un rapport de non-conformité envoyé par le RQ au fournisseur pour analyse des causes d'apparition de la non-conformité et éventuelles actions curatives. Le fournisseur détaillera les actions mises en œuvre pour résoudre le problème et prévenir toute nouvelle occurrence.

XI – Suivi des obsolescences

Le fournisseur doit avoir défini dans son organisation un processus ou une méthode permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques d'obsolescence concernant un produit acheté par Odyssee-Systemes, qu'il soit COTS ou spécifique. Toute alerte et/ou annonce d'obsolescence reçue d'un fournisseur ou sous-contractant sera transmise sans délai à Odyssee-Systemes sur un document dédié et conservé. Le fournisseur devra en outre s'assurer de la bonne réception de toute alerte envoyée au Service Qualité d'Odyssee-Systemes afin de pouvoir prouver sa démarche en cas de litige.

XII – Conservation des enregistrements

Le fournisseur dispose d'une procédure de gestion des enregistrements, tout justificatif relatif aux exigences ci-dessus doit être archivé et produit sur demande 10 ans au minimum (30 ans pour les produits liés aux exigences EN9100). A échéance le fournisseur informera Odyssee-Systemes qui ordonnera la livraison ou la destruction des enregistrements.

XIII – Stockage, Manutention, Emballage et Conditionnement

Le Fournisseur s'engage à assurer la préservation des produits et des conditionnements (cartons, caisses navettes ...etc.) contre toute source de dégradation (manutention, stockage, transport...) jusqu'à la livraison.

XIV – Exigences particulières

- 1- **Politique anti-contrefaçon** : Le fournisseur s'engage à connaître l'origine de toutes les pièces et matériaux et d'assurer leur authenticité. Il doit répondre aux demandes d'informations relatives à la source de toute pièce ou de tout matériau.
- 2- **Contrôle de tout dommage pouvant être causé par un corps étranger (FOD)** : Le fournisseur devra prendre des dispositions visant à éviter les dommages pouvant être causés par un corps étranger ou un objet inopportun.
- 3- **Produits électroniques** :
 - a. **Protection ESD**: Le fournisseur doit assurer la protection ESD des composants, cartes assemblées ou systèmes lors de toutes les étapes jusqu'à l'expédition
 - b. **Respect des normes** : Les contrôles doivent être fait selon les normes (ex procédés spéciaux, standards IPC) et classes spécifiées dans la commande.

En acceptant la commande d'Odyssee-Systemes, le fournisseur ou sous-traitant s'engage à respecter l'intégralité des conditions précisées ci-dessus.